



Appel de candidatures **Médaille des pompiers pour services méritoires** **Mary Beth Dolin**

La distinction

Les membres du service d'incendie du Manitoba protègent la sécurité et le bien-être de leurs voisins en déployant des efforts dans les domaines de la lutte contre les incendies, de la prévention des incendies, de la promotion de la sécurité et des services d'intervention d'urgence. Leur générosité d'esprit et leur sens aigu du devoir dans l'exécution de tâches dangereuses sont des sources d'inspiration pour tous.

La Médaille des pompiers pour services méritoires Mary Beth Dolin a été créée en 1988 en reconnaissance de la contribution de Mary Beth à l'amélioration de la formation des membres du service d'incendie pour les Manitobains. Cette médaille honore l'accomplissement individuel dans le service d'incendie et est décernée aux personnes qui font preuve d'excellence, de leadership ou d'une performance exceptionnelle ou dont la contribution a amélioré considérablement la sécurité de la population du Manitoba.

Admissibilité

Une personne candidate à cette distinction doit résider ou avoir résidé au Manitoba et être ou avoir été membre du service d'incendie du Manitoba. Les membres à temps plein, à temps partiel et bénévoles du service d'incendie du Manitoba sont admissibles. Les élus du Canada, du Manitoba ou des municipalités ne sont pas admissibles à l'attribution de la médaille pendant la durée de leur mandat. Toute organisation ou toute personne peut soumettre la candidature d'une personne à cette distinction, mais il est impossible de soumettre celle d'un membre de sa famille immédiate.

Soumission d'une candidature

Une candidature doit être soumise sur le formulaire officiel en indiquant le nom complet et l'adresse de la personne candidate et en décrivant en détail ses réalisations et sa contribution au service d'incendie. Le formulaire de candidature doit être dûment rempli et signé par la personne qui la propose. Des lettres de recommandation ou des documents de témoins, de participants ou d'autorités municipales doivent être joints au formulaire à l'appui de la candidature. Les candidatures doivent être reçues avant le 15 août. Les candidatures sont examinées par le comité d'attribution des distinctions du Manitoba. Habituellement, deux (2) candidats méritants sont sélectionnés par le comité chaque année. Les médailles sont présentées habituellement pendant la Semaine de la prévention des incendies, chaque année au mois d'octobre, bien que les ordonnances de santé publique puissent rendre un changement de date nécessaire.

Une copie du formulaire de soumission de candidature peut être obtenue ici : *insérer lien Web ici*

Les formulaires dûment remplis et les lettres de recommandation peuvent être adressés à :

Comité d'attribution des distinctions du Manitoba
a/s du Bureau du commissaire aux incendies
508 – 401, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Ou à :
FireComm@gov.mb.ca

Renseignements :

Pour tout autre renseignement non indiqué dans le présent avis, veuillez communiquer avec le Bureau du commissaire aux incendies, au 204 945-3322 ou à firecomm@gov.mb.ca.

500 – 401, avenue York
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8
Tél. : 204 945-3322
Télec. : 204 948-2089
Sans frais : 1-800-282-8069 (seulement au Manitoba)
Site Web : www.firecomm.gov.mb.ca